

CONFIRMATION D'UN CHARGEMENT PAR LE COURTIER-INTERMÉDIAIRE

Courtier :

Adresse, # de téléphone et de télécopieur de toutes les entreprises

Commande reçue : _____

Date confirmée : _____

Frais de courtage payé par :l'expéditeur : ____ le destinataire : ____
le transporteur : ____ autre : ____**Transporteur :**

Adresse et # de téléphone

Tarif du transporteur convenu : _____

de commande : _____

Transport payé par :l'expéditeur : ____ le destinataire : ____
autre : ____**Acheteur :**

Adresse et # de téléphone

CECI EST UN CHARGEMENT RÉFRIGÉRÉ. LA TEMPÉRATURE DE LA PULPE DU PRODUIT AVANT LA SIGNATURE DU CONNAISSEMENT EST DE XX DEGRÉS ET DOIT ÊTRE MAINTENUE. SI LA TEMPÉRATURE DE LA PULPE VARIE DE PLUS DE XX DEGRÉS, VEUILLEZ EN FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT. (Note : Les relevés de température de la pulpe effectués par le chauffeur doivent être dûment notés sur le connaissance et attestés par l'expéditeur.)

Cueille(s) : Adresse et # de téléphone

de commande de cueillette _____

Instructions spéciales : DOIT APPELER AFIN DE PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR LE CHARGEMENT

Quantité**Denrée****Description**

Destinataire(s) :

Adresse et # de téléphone

Si applicable : # de confirmation du rendez-vous pour le chargement _____

Instructions spéciales : À livrer le (date/heure). En cas d'incapacité du chauffeur à effectuer la livraison au moment convenu, il devra appeler au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la livraison (date/heure) afin de recevoir des instructions de rechange. _____

Ceci est une confirmation du contrat. L'omission de s'objecter par écrit aux dispositions et modalités établies par les présentes dans un délai de huit (8) heures ouvrables à compter de sa réception sera considérée comme l'acceptation de ces dispositions et modalités. Les parties conviennent en outre de soumettre tout différend issu de cette transaction, qu'elles n'aient pu régler équitablement et à l'amiable d'elles-mêmes, à la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC) pour fin d'arbitrage, qui sera traité conformément aux lignes directrices, coutumes, normes et règles de la DRC en matière de transport de denrées périssables.

